Université de Strasbourg

# Année universitaire 2021/2022
# Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
# Faculté de pharmacie

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

| 6A - Parcours Officine |
|---|
| **Responsable(s) :** Pascal Wehrle, Emilie Sick |

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

### Inscriptions administratives en Thèse en vue du DE de docteur en pharmacie

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du troisième cycle court une thèse devant un jury.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

### Assiduité

Un contrôle d'assiduité est organisé. Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté. Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Modalités d'accès au diplôme d'Etat de Santé

Le troisième cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie de la même filière.

## Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

## Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

• pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption

• ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention

• ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

• valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,

• ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

• Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

• La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

• Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Thèse d'exercice en vue du DE de docteur en pharmacie

Le jury de thèse comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

• un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans la composante, président ;

• deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à la composante. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

## Compensation en DFG, DFA et DE et obtention du diplôme

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme, les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

## Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

## Validation du diplôme de Docteur

Le diplôme d'Etat de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

Le jury de thèse peut refuser la thèse et demander des modifications.

Il peut l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Pour les UE non acquises, les notes des matières et TP égales ou supérieures à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

## Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

## Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

## Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution **peut** être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

## Report de note de la session principale à la session de rattrapage

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seules les matières dont la note est inférieure à 10/20 sont soumises au rattrapage.
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.

Dans le cadre des UE mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par le tableau des épreuves. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle représente toutes les notions et épreuves de la session 1

En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

## Règle(s) additionnelle(s)

-

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

| ENSEIGNEMENTS | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Session principale | | | | | | | Session de rattrapage | | | | |
| Intitulé | Responsable | Crédit ECTS | Coefficient | Seuil compens. | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | CC/CT | Seuil compens. | Report session 2 | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | Seuil compens. |
| **Semestre 1 - 6A OF** | | - | | | | | | | | | | | | | | |
| **UE01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire** | Caroline WEHRLE | 6 | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Produits naturels et conseils | Catherine SENECHEAU (VONTHRON) | - | 0.5 | | 0.25 | Travail personnel à l'oral | A | 00:30 | CC | | | 0.25 | Travail personnel à l'oral | A | 00:30 | |
| | | | | | 0.25 | Examen écrit terminal<br>Sans documents | E | 00:30 | CT | | | 0.25 | Écrit terminal (sans documents) | E | 00:30 | |
| Ateliers de pratique officinale | Caroline WEHRLE | - | 0.5 | | 0.5 | Oral | O | 00:10 | CC | | | 0.5 | Oral | O | 00:10 | |
| **UE02 Actualités pharmaceutiques et ouverture professionnelle** | Pascal WEHRLE | 6 | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Actualités sur ... | Anne CASSET | - | 0.25 | | 0.12 | Travail personnel écrit | A | | CC | | | 0.12 | Travail personnel écrit | A | | |
| | | | | | 0.13 | Oral | O | 00:10 | CC | | | 0.13 | Oral | O | 00:10 | |
| Conférences pré-stage | Pascal WEHRLE | - | 0.25 | | 0.25 | Oral | O | 00:10 | CT | | | 0.25 | Oral | O | 00:10 | |
| Travaux tutorés, journée APMSA | Valerie SCHINI-KERTH | - | 0.25 | | 0.13 | Oral | O | 00:15 | CC | | | 0.13 | Oral | O | 00:15 | |
| | | | | | 0.12 | Travail personnel écrit | A | | CC | | | 0.12 | Travail personnel écrit | A | | |
| Sécurité sociale et organismes sociaux | Pascal WEHRLE | - | 0.25 | | 0.13 | Écrit | E | 00:30 | CC | | | 0.25 | Oral | O | 00:20 | |
| | | | | | 0.12 | Travail personnel écrit | A | | CC | | | | | | | |
| **UE03 Spécialisations à l'officine** | Pascal WEHRLE | 6 | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Maintien et soins à domicile | Caroline WEHRLE | - | 0.25 | | 0.25 | Examen écrit terminal<br>Avec documents | E | 00:30 | CT | | | 0.25 | Écrit | E | 00:30 | |
| Éducation thérapeutique et suivi du patient | Pascal WEHRLE | - | 0.75 | | 0.37 | Travail personnel oral | A | 00:15 | CC | | | 0.75 | Écrit | E | 00:30 | |
| | | | | | 0.38 | Examen écrit terminal<br>Sans documents | E | 00:30 | CT | | | | | | | |
| **UE04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène** | Pascal WEHRLE | 3 | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| Dermatologie, cosmétologie et hygiène | Pascal WEHRLE | - | 1 | | 1 | Examen écrit terminal<br>Sans documents | E | 00:30 | CT | | | 1 | Écrit | E | 00:30 | |
| **UE05 Libre (3 éléments au choix)** | Pascal WEHRLE | 9 | 3 | | | | | | | | | | | | | |
| Reconnaissances zoologiques | Sylvie PERROTEY | - | 1 | | 0.5 | Écrit | E | 00:20 | CC | | | 0.5 | Écrit | E | 00:20 | |
| | | | | | 0.5 | Oral | O | 00:20 | CC | | | 0.5 | Oral | O | 00:20 | |
| Mémoire bibliographique | Maria ZENIOU-MEYER (ZENIOU) | - | 1 | | 1 | SOUTENANCE (CC) | A | 00:15 | CC | | | 1 | SOUTENANCE (CC) | A | 00:15 | |
| L'activité physique, un outil de santé | Eleonore REAL | - | 1 | | 0.5 | Écrit | E | 00:30 | CC | | | 1 | Écrit | E | 00:30 | |
| | | | | | 0.5 | Travail personnel oral | O | 00:30 | CC | | | | | | | |

| ENSEIGNEMENTS | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Session principale | | | | | | | Session de rattrapage | | | | |
| **Intitulé** | **Responsable** | **Crédit ECTS** | **Coefficient** | **Seuil compens.** | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | CC/CT | Seuil compens. | Report session 2 | Coefficient | Intitulé | Type | Durée | Seuil compens. |
| Reconnaissances champignons et fruits toxiques | Gisele HAAN-ARCHIPOFF | - | 1 | | 1 | Écrit | E | 00:45 | CC | | | 1 | Écrit | E | 00:45 | |
| **Semestre 2 - 6A OF** | | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Stage de pratique professionnelle | Rachel MATZ-WESTPHAL | 30 | 1 | | 1 | Stage de pratique professionnelle<br>Examen oral avec documents | A | | CC | | | 1 | Stage de pratique professionnelle<br>Avis du maître de stage défavorable : stage de deux mois à temps complet en officine ainsi qu'un examen oralAvis du maître de stage favorable : examen oral | A | | |